

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2022-268

Objet : réglementation de la circulation sur le pont du chemin Steen Straete – pour la partie située sur le territoire de Wormhout.

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu les préconisations proposées par Sixense Engineering faisant suite à la constatation d'un défaut majeur sur la structure,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité concernant le pont du chemin Steen Straete à compter de ce jour et ce jusqu'à réparation de la structure.

ARRETE :

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite à tous les véhicules de plus de 3.5 tonnes au niveau du pont afin de limiter les risques de dégradations majeures sur l'ouvrage par le passage des véhicules lourds.

ARTICLE 2 : la circulation sera alternée sur l'ouvrage, le passage d'un seul véhicule sur le pont sera autorisé, afin d'éviter le trafic sur les rives de pont, considérées comme zones sensibles.

ARTICLE 3 : les panneaux de signalisations et les itinéraires de déviation seront mis en place par le service de la CCHF.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis :
à la CCHF de Bergues, service Voirie ;
à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT ;
à Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Dunkerque.

Fait à WORMHOUT, le 22 novembre 2022

Le Maire
Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 22/11/2022

Le Maire
Frédéric DEVOS

